



Association des bibliothécaires français – Section Etude & Recherche

LES BIBLIOTHEQUES DANS LA SOCIETE MONDIALE DE L'INFORMATION

ACTES DE LA JOURNÉE D'ÉTUDE DU 1^{er} MARS 2004

à la Bibliothèque nationale de France

Introduction

par Anne Le Lay,

Présidente de la Section Etude & Recherche

2

Les mutations de l'industrie de l'information : quel impact sur les usages et les médiations de l'information ?

par Michel Vajou,

consultant, responsable du cabinet M.V. Etudes et Conseil

2

Société mondiale de l'information et bibliothèques publiques

par Michel Fauchié,

Chargé de développement TIC/Multimédia dans les médiathèques publiques de La Roche-sur-Yon

4

Les Conséquences pour les professionnels de la documentation : aspect politique

par Jean-Philippe Accart,

Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale

7

Les Conséquences pour les professionnels de la documentation : aspect juridique

par Michèle Battisti,

Commission Droit de l'information de l'ADBS

10

La Section Etude & Recherche

12

Les actes de cette journée sont consultables et téléchargeables sur le site de l'ABF :

<http://www.abf.asso.fr>

Introduction

*par Anne LE LAY
Présidente de la Section
Etude & Recherche de l'ABF*

Le titre même de cette journée « les bibliothèques dans la société mondiale de l'information », l'obligation de décliner cet intitulé en plusieurs aspects montre bien le désarroi dans lequel se trouvent les professionnels de la documentation.

A l'évolution des technologies auxquelles les bibliothécaires se sont plus ou moins bien adaptés, s'ajoute celle de la signification même de notre métier, comme preuve les nombreux termes et expressions qui désignent notre activité. On peut se restreindre à l'aspect hiérarchique, d'autant qu'une grande partie d'entre nous dépendent de la fonction publique : alors on combine allègrement les termes de d'agent, magasinier, assistant, adjoint, spécialisé, conservateur, général, en chef, etc. Certains mettent en avant les supports (seraient-ils plus importants que les contenus ?), et l'on peut décliner la liste des « -thécaires » divers et variés. Enfin on

avancera de nouveaux termes liés à des fonctions nouvelles comme médiateur, ou l'on s'efforcera de désigner plus fortement des fonctions patrimoniales ou pédagogiques... Comme si nous avions honte du terme générique, historique et combien noble de « bibliothécaire » qui a si bien su évoluer au cours des siècles et doit toujours être en mesure d'assimiler toutes sortes d'évolutions présentes et à venir.

Mais il n'empêche que nous nous trouvons dans une situation particulièrement difficile. A la mondialisation, notion basée sur des critères géographiques et économiques, qui oppose traditionnellement les pays du nord et ceux du sud, s'ajoute une globalisation et une confusion des contenus qui comprennent l'information, au sens large, c'est-à-dire qu'elle ne concerne pas seulement les « bibliothécaires », aussi bien que les problèmes des médicaments génériques et des organismes génétiquement modifiés ! Et Internet n'a été qu'un catalyseur, la partie émergée de l'iceberg, ce qui peut expliquer, au moins en partie, notre inquiétude et la difficulté de définir notre métier.

Qu'est-ce qu'une bibliothèque ?

- Où se situe-t-elle dans la chaîne de production et de mise à disposition de l'information ?
- Doit-elle être un lieu d'apprentissage ?
- Comment peut-elle, politiquement, participer à la mise en place de la société mondiale de l'information, expression qu'il n'est pas aisé de définir ?
- Dans quel cadre juridique peut-elle agir, et jusqu'où ?

Quatre questions fondamentales, quatre intervenants pour nous aider à comprendre. Il serait en effet parfaitement présomptueux que de prétendre répondre à toutes nos interrogations en une journée. Mais, après ces interventions et les débats qui ont suivi, nous devons avoir pris conscience que nous ne pouvons plus ignorer les aspects économiques, sociaux, politiques et juridiques de notre métier. Il n'est pas question pour autant de devenir des spécialistes dans ces domaines mais nous n'avons plus le droit de les ignorer.

Les mutations de l'industrie de l'information : quel impact sur les usages et les médiations de l'information ?

*par Michel VAJOU,
M.V. Etudes et Conseil*

Dans le contexte de la substitution de l'électronique au papier et de la généralisation des réseaux de communication, le cadre contractuel traditionnel entre éditeur et client a évolué depuis les dernières années : l'affirmation des droits de propriété intellectuelle et la montée en puissance des logiques consortiales.

C'est ainsi que la filière de mise à disposition de l'information a connu des évolutions profondes. La chaîne « traditionnelle » se présentait de la façon suivante, en partant des émetteurs de l'information jusqu'aux médiateurs d'usage :

- émetteurs de l'information
- éditeurs primaires de livres et de périodiques
- éditeurs secondaires : travail de bibliographie et de référencement
- médiateurs commerciaux : agences d'abonnement, serveurs de bases de données, agrégateurs
- médiateurs d'usage : bibliothèques, centres de documentation

Tous les maillons de la chaîne ont été amenés à modifier leurs pratiques.

Les grands éditeurs primaires ont mis en œuvre des stratégies de désintermédiation pour reconquérir le contact direct avec leurs clientèles. Ces stratégies visent à contrôler l'impact sur les chiffres d'affaires des nouveaux modes de commercialisation des contenus, à regagner des marges, à être en mesure de développer des offres personnalisées. Les grands éditeurs deviennent ainsi des interlocuteurs directs des médiateurs d'usage tels qu'ils sont définis ci-dessus. À ce stade, on peut constater une divergence croissante entre les intérêts des très grands éditeurs primaires et ceux de

tous les autres, tels, par exemple, que PubSciences, ou Crossref.

Chez les éditeurs secondaires, les changements sont liés à l'évolution des produits de référencement : on note alors un relatif désintérêt pour les bases bibliographiques mais un regain d'intérêt pour les outils de référencement (voir, par exemple, les stratégies d'Elsevier ou de CSA). La nouvelle dimension du référencement réside dans le développement du lien et de la navigation. Il existe dans ce domaine des tensions persistantes entre éditeurs primaires et éditeurs secondaires autour du lien, du résumé, de la fourniture du document primaire. Va-t-on vers des outils de référencement concurrents de ceux des éditeurs secondaires : moteurs de recherche, agrégateurs de fonds en texte intégral ?

Les agences d'abonnement ont dû évoluer d'une fonction de centrale d'achat à un rôle plus complexe qui inclut des fonctions d'agrégateurs de contenus numérisés et de gestion de bibliothèques de périodiques comme SwetsWise ou EBSCO Online. Ils sont même devenus prestataires de services pour les éditeurs petits et moyens (édition électronique, marketing pour EBSCO Publishing Services ou Swets/Extenza), voire producteurs de contenus (rachat de bases bibliographiques par EBSCO).

Les serveurs agrégateurs intègrent la production de contenus à leurs activités, ainsi Dialog/DataStar intégré à Thomson, LexisNexis. On voit alors apparaître de nouvelles générations de serveurs agrégateurs, Swets, EBSCO, Ingenta, Infotrieve, ProQuest, HighWire, ce qui entraîne une multiplication des guichets d'accès aux contenus numérisés. On pourrait presque considérer les moteurs de recherche comme des agrégateurs virtuels...

La tendance la plus récente concerne le rapprochement entre émetteurs et usagers de l'information. L'*Open Access* a vocation à faire évoluer les *business models* en invitant à une remise à plat globale du système de la communication scientifique. Il met en évidence

l'identité et la relation directe entre émetteur et récepteur de l'information. Les technologies Internet offrent potentiellement des solutions pour court-circuiter les chemins traditionnels de l'information scientifique : bases de *pré-prints*, plates-formes consortiales de création de revues en ligne. Née dans le secteur de la communication scientifique, cette évolution pourrait éventuellement s'étendre à d'autres secteurs : information juridique, information sur les entreprises...

La concentration des industries de l'information doit donc être désormais envisagée comme une tendance durable : en témoignent la fusion Springer/Kluwer ou le rachat de Biosis par Thomson. En conséquence, on assiste à la montée en puissance des très grands éditeurs, et on voit l'hétérogénéité s'accroître au sein des populations d'éditeurs. La différence s'accroît entre les éditeurs qui, comme Elsevier ou Springer, ont un catalogue suffisamment large pour être leur propre agrégateurs (ScienceDirect, Link) et ceux qui en sont réduits à une logique de mutualisation de leur diffusion électronique. On voit donc se mettre en place des dorsales technologiques qui constituent des supports pour tous les produits et services de mise à disposition et on assiste à un captage des réserves de croissance par les très grands groupes. Enfin l'impact négatif de la concentration sur les prix des produits éditoriaux n'est plus à démontrer.

En réaction, des tendances nouvelles se font jour au sein de la filière de mise à disposition de l'information : nouvelles logiques de partenariats entre éditeurs petits et moyens, montée en puissance des logiques consortiales du côté des bibliothèques, nouvelle filière qui relie directement producteurs d'information, médiateurs et usagers.

On a pu assister à l'émergence et à la perte de vitesse de nouveaux acteurs : contrairement à ce que l'on aurait pu penser à la fin des années 90, Internet n'a pas modifié en profondeur la structuration de l'industrie de l'information. Certaines modalités innovantes de mise

à disposition de l'information, comme les portails, sont en perte de vitesse faute de *business model* rentable. On a vu se multiplier les acteurs de mutualisation (EBSCO ou Infotrieve) mais aucun d'entre eux n'a le poids des grands groupes éditoriaux. La nouveauté prometteuse en matière de nouveaux acteurs semble aujourd'hui résider du côté des moteurs de recherche.

Les bibliothèques électroniques représentent une modification profonde de la granularité de l'information. L'unité de vente n'est plus seulement le périodique ou l'ouvrage mais un service d'accès global à une bibliothèque de contenus (flux et stock). Cette situation entraîne une modification profonde des logiques de marketing mises en œuvre par les éditeurs, avec, pour les bibliothèques, d'importantes répercussions sur les logiques de négociation ou la définition des programmes d'achat. On peut dès lors imaginer de nouveaux partenariats entre éditeurs et bibliothèques.

Les produits et services d'information se voient définis par leur valeur ajoutée navigationnelle : le document n'existe qu'en tant qu'il renvoie, par hyperliens, à d'autres documents (*forward linking, backward linking...*). D'où un certain nombre de questions cruciales : qui contrôle les bases de lien ? Existe-t-il une contradiction entre liberté de navigation et droits de propriété intellectuelle ? Quel rôle peuvent jouer les médiateurs de l'information dans la mise en place des infrastructures de chaînage ?

On voit se développer des environnements de travail intégré (*ISI Web of Knowledge*). Le nouvel horizon d'éditeurs comme Thomson ou WK devient la conquête du poste de travail de l'utilisateur final en mettant en œuvre différents types d'intégration : intégration entre information et logiciels applicatifs ; intégration entre sources d'information ; intégration entre station de travail et *workflow*. On se dirige vers une relation directe entre fournisseur et usager.

L'information n'est plus seulement l'information produite et validée par

les éditeurs : on voit se dessiner la nécessité d'une meilleure exploitation des contenus du web ouvert, grâce à l'arrivée à maturité industrielle des technologies de *data-mining* et de *text-mining* (IBM WebFountain, Derwent Analytics), face à l'insuffisance criante des moteurs de recherche (Google, Yahoo !).

Dans ce contexte, les missions des médiateurs de l'information connaissent une évolution en profondeur. En plus de leurs missions traditionnelles, identification et repérage des sources et contenus,

conservation, référencement, services à l'utilisateur, les acteurs de l'industrie de l'information tendent à se réapproprier les fonctions de conservation et d'organisation des collections, sous la forme de bibliothèques électroniques, mais sans en assumer toutefois l'ensemble des fonctions puisqu'ils n'ont pas d'approche patrimoniale. Ils prennent également en charge les fonctions de référencement telles que les bibliographies et la gestion des bases de liens. Les médiateurs de l'information doivent s'impliquer dans l'évolution du système de communication scientifique dans

son ensemble (par exemple ARL/SPARC), dans la création de la valeur ajoutée navigationnelle, telle que la gestion des bases de liens. Ils doivent participer à la mise en place de bibliothèques de contenus et d'outils de référencement non-propriétaires. Ils peuvent enfin jouer un rôle accru de repérage et de validation de traitement des contenus du Web ouvert.

Michel Vajou

Société mondiale de l'information et bibliothèques publiques

par Michel Fauchié

1) Assumer durablement

a) Au début est ...

L'arrivée des NTIC dans les bibliothèques s'est effectuée en même temps qu'un vaste mouvement – quoique désordonné – qui donnait place à des espaces publics multimédias (EPM) : les EPM prennent place dans une tradition d'ouverture et d'accès à la culture, tradition issue de l'ouverture des lieux de savoirs au plus grand nombre.

On a toujours convenu de dire que les révolutions du livre nous renseignent utilement sur les changements des supports.

A partir du moment où le « codex » (ouvrage à pages) remplace le « volumen » (rouleau), trois révolutions vont scander l'accès à la connaissance : l'invention de la presse avec les caractères typographiques en plomb, puis l'arrivée de la rotative qui remplace la presse plate à deux coups, enfin, l'ouvrage électronique et les rotatives offset.

Ce qui signifie qu'à chaque étape technologique correspond une avan-

cée vers la mise à disposition de l'information et une multiplication des exemplaires. Mais Internet est-il une révolution ? Faut-il donc réviser notre jugement au regard des bouleversements technologiques pour dire que les critères qualitatifs (valeur de l'information, accès privilégié) viennent à l'encontre de l'histoire de la connaissance, mais apportent en contrepartie une valeur ajoutée inestimable ? Notamment quand on ne peut « toucher » l'exemplaire, ni le voir ?

Dans cet état d'esprit, la mutation sociale et culturelle des bibliothèques (en médiathèques) apparaît avec plus de force. Si elle s'appuie sur les mêmes outils bibliothéconomiques (adaptés aux formats des TIC : formats d'échange, pages HTML, bases de données, serveurs), elle entraîne un changement d'attitude assez radical par rapport à la chose écrite.

L'interactivité n'est pas que dans le cédérom ou sur Internet, elle figure aussi dans les postures professionnelles.

Le lieu lui-même est mis en cause.

b) ...une « confiscation positive » dans les lieux de lecture publique : débat.

Deux thèses coexistent ; elles font et feront débat.

- la première est de considérer les bibliothèques (ou médiathèques) comme des lieux libres d'accès (au sens anglo-saxon du terme) et gratuits. Ils sont des lieux publics où l'on peut effectuer des démarches administratives, réaliser ses recherches, voire bénéficier de services spécialisés.
- la deuxième est d'en faire des lieux d'apprentissage d'accès aux savoirs fondamentaux, dont on n'a pas d'ailleurs fait la liste : lire ? écrire ? apprendre ? ou apprendre à apprendre ?

D'un côté l'autonomie, mais un véritable service public articulé autour de lieux déterminés ; de l'autre, une ouverture par classement des élites, aux sources du savoir.

Or, le croisement (voire la confusion) des différents lieux d'accès aux NTIC nous mène aujourd'hui à considérer que la première thèse va revenir très naturellement sur le devant de la scène : le Plan ADELE ne préconise-t-il pas l'emploi de cartes de vie quotidienne qui permettront à tout un chacun de se rendre à la piscine, à la bibliothèque, au théâtre, à la salle de sports ? Quoiqu'on en dise, les bibliothèques vont entrer dans un vaste dispositif de démarches administratives, culturelles et sociales via les NTIC.

Le « choc » sera d'autant plus rude qu'en France, la tradition des bibliothèques publiques repose sur l'accès au savoir et aux sources du savoir. Tout le travail du bibliothécaire est orienté vers la conservation, la bibliothéconomie, le catalogage des ouvrages et l'indexation très fine des sources, afin de mettre cette manne à disposition des usagers.

c) En 5 ans, un retournement radical.

La période que nous vivons est donc singulière : pour la première fois, le savoir est livré à tous par un moyen technique inédit.

Le discernement a disparu au profit d'une exploration aléatoire des données ; voire, l'exploration est remplacée par la navigation, mais souvent sans cartes ni direction.

Ces Christophe Colomb du XXI^{ème} siècle s'embarquent pour des voyages sans fin, ou encore arrivent aux Amériques en croyant atteindre les Indes ; l'or promis sera souvent du plomb ...

Dans ce contexte, les EPM, qui ont fleuri de toutes parts, viennent télescoper des démarches rigides, qui avaient le mérite d'offrir des repères fixes, mais présentent l'inconvénient majeur de bousculer les méthodologies élaborées au cours des cinquante dernières années.

Par cette fausse concurrence des lieux, des fonctions et des usages, naît la question de la compétence, de la légitimité et du savoir-faire des bibliothèques publiques.

d) Un questionnement nouveau et urgent.

Dans la bibliothèque, publique et gratuite et laïque, comment intégrer une démarche raisonnée face aux apports incontrôlables de savoirs qui se déversent à la vitesse plusieurs fois supérieure à la lecture ? Qui maîtrise les sources ? leur pertinence ? leur objectivité ?

Ce point de vue nous amène à nous poser la question cette forme :

- quelle peut être la place de la société de l'information dans la bibliothèque ?

On peut dire que Usages et Accès ont mêlé leurs histoires sans jamais parvenir à un équilibre où :

- chacun pourrait effectuer ses recherches avec un bagage méthodologique minimal (distinguer le vrai du faux, une source publique d'un rapport privé, poser les bonnes questions, exploiter les résultats, etc...)
- tout habitant pourrait accéder à un lieu équipé de connexions à Internet.

Dans notre questionnement, s'opposent les composantes des nouveaux métiers (faciliter l'accès à, initier) et des pratiques professionnelles établies. Il s'agira donc de faciliter des transitions, comparer des méthodes, établir une veille, renforcer les échanges entre professionnels.

e) Accès ancien et accès nouveaux.

Du côté de l'accès au savoir, le paradoxe va devenir intenable : c'est le demandeur qui apporte le savoir, le « bibliothécaire » fournit « l'encre et la plume ».

Les usages balbutient, mais le débat naît rapidement. Sur un air de liberté et d'affranchissement, la primauté donnée aux accès fera oublier le véritable travail entrepris autour de la réunion d'ensembles d'informations cohérentes par des professionnels.

Alors, comment construire une pratique professionnelle, des usages durables ?

2) Construire une démarche durable.

Tous les chemins sont possibles. Mais selon quelle méthodologie ? 3 éléments semblent indispensables au succès :

- les briques de compétences et les savoir-faire dans les équipes existantes,

- le regard tourné vers l'utilisateur,
- la production vernaculaire des informations.

a) La démarche interne. : animateurs ou médiateurs ?

Cette question n'est pas anodine puisqu'elle détermine le statut de l'agent public. Depuis 1997, nous appelons « animateur » tous celles et ceux qui travaillent au sein de la société de l'information. La confrontation avec des bibliothécaires peut être rude ; les statuts sont différents, mais surtout différente est la posture professionnelle. Rappelons que le bibliothécaire s'oblige à une obligation de neutralité par rapport à la demande. S'appuyant sur la constitution du fonds, il guide dans la recherche, mais ne prend pas parti. Sans doute souffre-t-il d'un manque « d'explication » sur sa méthode et c'est là son point faible.

A l'opposé, l'animateur tient en ses mains la plume et le papier sous la forme d'ordinateur, d'accès aux données d'Internet ou des cédéroms (pour rester multimédia). Son rôle est d'initier à l'outil, à sa manipulation et à l'accès à son contenu. Mais nombre des usages échappent à l'univers traditionnel des bibliothèques : échanges de courrier, discussion en ligne, stockage de données sur site, agrégation informatique des informations par manipulation d'outils bureautiques. Sa mission d'animateur n'est pas en cause : l'ambiguïté ressort d'une juxtaposition des rôles respectifs des uns et des autres.

Ce qui amène l'hypothèse suivante : la fertilisation des compétences et des savoir-faire est première. Au bibliothécaire de maîtriser à la fois ses pratiques professionnelles et l'étendue des TIC (à la fois celle de l'utilisateur et les siennes !) pour comprendre la demande faite dans le lieu public. A l'animateur de connaître le système de catalogage et d'indexation, pour établir une comparaison permanente entre le monde « traditionnel » de la bibliothèque et le monde nouveau d'Internet.

C'est donc une véritable démarche interne qu'il faut entreprendre, par croisement des compétences, extension des domaines d'information, pluralisme des sources. Encore que la responsabilité d'une démarche multimédia n'est pas établie. Mais dans la bibliothèque, elle revient de droit au bibliothécaire.

Formation, donc, à imaginer au plus près des demandes et attentes. Dans un premier temps, on peut architecturer un dispositif dynamique autour des moteurs et annuaires, comparé et analysé en regard des catalogues : pertinence, impasses, fiabilité des sources, apports complémentaires ;

Cette première « brique » est dans le socle, à condition de la situer précisément dans son contexte. Echapperaient alors au tronc commun des usages inhabituels ou singuliers.

b) Prendre en compte l'utilisateur ou les utilisateurs

Usages que l'utilisateur veut de toute force essayer dans la globalité de l'Internet. Du coup, il « shunte » le recours aux sources traditionnelles mais pertinentes : dictionnaires, encyclopédies (y compris les encyclopédies multimédia), ouvrage de référence, choix raisonné des bibliothécaires.

(Sa demande est-elle recevable ?)

Difficile, devant la fascination de l'outil Internet, de revenir à ces fondamentaux de bon sens ! La construction d'un périple de recherche non intuitif est périlleuse, car la liberté de l'utilisateur veut qu'il use à son goût de toutes ces sources.

A ce niveau, le travail de l'animateur et du bibliothécaire se différencie nettement. Idéalement, le bibliothécaire migrera vers une posture de médiateur qui lui permettra de trouver un juste milieu entre une attitude rigide d'offre et un espace de questionnement ouvert.

La complémentarité est saisissante, à froid. mais en fait, l'expression

de l'utilisateur emprunte rarement ce chemin logique !

De même, devant l'animateur, l'internaute-utilisateur ne suit aucune autre exigence que d'appriivoiser la machine et son réseau, faisant son affaire ensuite de sa recherche.

Le quiproquo est patent, et parfois entretenu par le discours globalisant sur les TIC.

Sur ce terrain, l'animateur de l'espace multimédia et le bibliothécaire doivent rechercher le plus petit commun dénominateur pour progresser. Il va se déterminer en fonction des demandes de l'utilisateur devant l'offre qui lui est faite. Mais la bataille est inégale : l'attraction webienne est la plus forte et éclipse, dans un premier temps, toute autre proposition.

C'est qu'il faut alors revenir aux fondamentaux : l'accès libre et gratuit des bibliothèques se rapproche des intentions des missionnaires du Net, et en tout cas se formule de la même manière. En posant pas à pas les éléments de cette mission, dans le contexte particulier de l'établissement, on doit dégager une ligne de conduite réaliste et porteuse de service public.

Rien n'est à écarter, mais tout n'est pas possible !

c) Produire = restituer

Le bibliothécaire est dans une posture permanente de production d'informations. Il en rend compte à travers un système rigide mais universel (si l'on donne à ce terme l'acception que tout utilisateur de bibliothèque publique aura accès en tous lieux aux mêmes éléments d'informations).

Avec l'arrivée des TIC, il doit, ayant les clés de l'organisation et de la modélisation des données, accepter d'y apporter sa participation.

Dans cette deuxième phase (qui suit celle de l'appriivoisement des moteurs et annuaires), il se trouve en situation de production ; et son statut public lui intime la consigne

d'en restituer le suc en direction des utilisateurs. Il doit donc apprendre à stocker de manière nouvelle, à présenter sa production, à lui donner sens auprès de sources plus traditionnelles et enfin à mettre ses apports à la disposition des utilisateurs. Le conflit est-il latent entre ses méthodes bibliothéconomiques et les nouvelles formes technologiques de format d'échange ? Pas si sûr quand on sait que la norme Dublin Core vient d'être reconnue au niveau international, et que des expériences de sites web basées sur les normes d'indexation Rameau ont réussi à se débarrasser des scories « points, tirets, espace » (cf. <http://www.hermine.org> par exemple).

A cette étape, son travail le rapproche singulièrement de l'animateur dont le rôle premier est de faire appriivoiser les éléments technologiques avant d'interpréter les résultats.

Conclusion : Bâtir la syndication des métiers et des services.

On l'entend bien, société de l'information et bibliothèques publiques représentent une chance unique pour l'évolution des usages et des pratiques.

Une des difficultés réside dans la délimitation des frontières de compétences et d'intervention.

A partir d'un bagage commun et d'une évolution certaine de deux métiers, la démarche doit construire dans la durée un dispositif toujours basé sur la liberté d'accès et de recherche. L'utilisateur, au centre de cette préoccupation, doit pouvoir disposer d'un service public renouvelé et amélioré.

L'espace multimédia - représentatif de la société de l'information dans la bibliothèque - a toujours un sens pour l'utilisateur, quand bien même il ne semble pas en avoir pour les professionnels ! A partir de ce postulat, l'adaptation et la souplesse de fonctionnement sont de mise.

S'il n'y a pas de confusion des rôles, on peut prédire cependant qu'il y a une interpénétration des fonctions.

En tentant de définir un fonctionnement idéal, on pourrait dire que l'objectif est atteint quand l'utilisateur effectue correctement sa recherche (= trouve ce qu'il cherche) dans une grande autonomie.

Les deux aides qui lui sont apportées (maîtrise de la machine et maîtrise des outils de recherche) accompagnent et participent à un processus qui dépasse la simple demande : il s'agit d'apprendre à pêcher plutôt que de donner un poisson. De ce point de vue, aujourd'hui, tous les comportements ne sont pas exemplaires, si l'on a oublié l'essence même de la création des bibliothèques publiques et leur éthique.

Pendant un temps encore assez long, en raison des habitudes cultu-

relles et de la rareté des accès, devront cohabiter, dans un même ensemble fonctionnel ces deux postures professionnelles.

L'enrichissement mutuel produira vraisemblablement des effets insoupçonnés actuellement.

De même que le développement de la promotion des collections bat son plein, et vient quelque part sur le terrain de l'animation, de même la phase de découverte de nouveaux outils amènera à réfléchir à son usage libre et autonome.

On aura en fait tenté de définir les paramètres de l'accessibilité, notion fondamentale du droit au savoir et du droit à apprendre librement. La bibliothèque n'est pas l'école, le bibliothécaire n'est pas seulement un animateur.

Comme toujours, face à une nouvelle technologie, les rôles des uns

et des autres est difficile à déterminer si l'on regarde par le petit côté de la lognette (= la modernité).

Ce long apprentissage nous contraint à la modestie, nous devenons tous apprenants, et il nous faudra rebâtir une relation différente avec les usagers si l'on veut conserver aux bibliothèques publiques leur légitimité et leurs valeurs d'ouverture et d'empathie.

Michel Fauchié

Membre de l'adnb (www.adnb.org), Michel Fauchié est Chargé de développement TIC/Multimédia dans les médiathèques publiques de La Roche-sur-Yon. Co-animateur du séminaire NTIC du DESS Sciences-Po Paris I, il participe aux travaux des listes de discussion de l'apronet (www.apronet.asso.fr) et de cap'com (www.cap-com.org). michel.fauchie@laposte.net

Les Conséquences pour les professionnels de la documentation : aspect politique

*par Jean-Philippe Accart
Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO)
jean-philippe.accart@rero.ch*

Que retenir du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) qui s'est tenu à Genève en décembre dernier ? De nombreux articles critiques sont parus dans la presse qui posent la question de l'intérêt et de la portée d'un tel sommet. Cependant, si l'on regarde le taux d'affluence des personnes présentes durant les trois jours de la manifestation - soit 175 pays représentés et 4500 délégués, 20 000 entrées enregistrées au total, 500 journalistes - il est possible de dire qu'il n'a pas laissé indifférent. Les résolutions finales font apparaître des divergences importantes selon les pays et la

fracture numérique est encore loin d'être comblée. Du point de vue des bibliothèques, l'IFLA (International Federation of Library Associations and Institutions) n'a jamais investi autant de moyens pour faire reconnaître la position des bibliothèques dans la société de l'information.

Un pré-sommet IFLA/SMSI

L'initiative d'un pré-sommet IFLA/SMSI revient aux bibliothécaires suisses suite au Congrès de l'IFLA à Glasgow en 2002 : la candidature de la Suisse pour un prochain congrès de l'IFLA n'ayant pas été retenue, un certain nombre de professionnels suisses ont proposé aux instances de l'IFLA d'organiser une réunion préparatoire en novembre 2003. Pour cette occasion, un groupe d'intérêt s'est formé au sein de la BBS (l'Association des bibliothécaires suisses), le SLIR (Swiss Librarians for International Relations). Durant plus d'une année, plusieurs équipes ont préparé le

pré-sommet du point de vue logistique, financier (notamment attribution de bourses pour les bibliothécaires des pays en développement), scientifique. L'IFLA, représentée par ses instances dirigeantes, a été présente à chaque étape. Le pré-sommet des 3 et 4 novembre 2003 qui s'est tenu à l'ONU, a été un succès et a réuni des délégués de quelque 70 pays, permettant ainsi de dégager des lignes fortes quant au rôle des bibliothèques dans la société de l'information. L'IFLA a réussi à ce que les bibliothèques soient mentionnées à plusieurs reprises dans la Déclaration de principes et le Plan d'action du SMSI. C'est une première victoire pour notre profession qui tient - à juste raison - à faire reconnaître son rôle en tant que spécialiste des contenus. Certes, les moyens technologiques pour véhiculer l'information sont essentiels, encore faut-il que les contenus véhiculés par les réseaux présentent un intérêt, une valeur. Cette valeur, que l'on pourrait qualifier de valeur ajoutée, ne repose-t-elle pas aussi sur le

travail des bibliothécaires dans la mise en forme de l'information ?

Bibliothèques, bibliothécaires et politique : relations et enjeux

Le 3 novembre dans la Salle des Assemblées de l'ONU à Genève, 7 tables rondes ont été organisées, chacune représentant une région du monde avec comme objectif que les bibliothécaires présents puissent proposer des idées concrètes à réaliser en matière d'accès à l'information à leurs représentants gouvernementaux le 4 novembre. La diversité et la richesse des échanges ont marqué ces réunions, une des difficultés majeures étant que les bibliothèques présentent des caractéristiques très différentes d'un continent à l'autre : la situation politique, la formation des professionnels, le concept même de bibliothèque sont très hétérogènes et ont une implication évidente sur l'accès à l'information. Pour exemple, la zone Amérique latine et Caraïbes possède un espace bibliothéconomique dû plus au dynamisme des professionnels (individus ou associations) qu'à celui des institutions. Les bibliothécaires brésiliens ont lancé une étude sur les bibliothèques scolaires dans l'Etat de Rio de Janeiro pour montrer au gouvernement la nécessité de les développer. Au Pérou, ce sont des initiatives privées et locales qui permettent de développer les bibliothèques. En Guyane britannique, un seul point d'accès gratuit à Internet est offert à la population : la Banque mondiale et l'Unesco ont lancé un projet afin de changer cette situation. Dans d'autres régions du monde, c'est l'accès au réseau électrique ou l'analphabétisation qui représentent les freins les plus importants (Madagascar) ; la question des réfugiés, des personnes handicapées se posent à de nombreux pays (Finlande, Suède...) et ce sont les bibliothécaires qui proposent des solutions adaptées ; en Europe centrale et de l'Est (Serbie notamment), les ressources sont concentrées dans les villes les plus importantes et la fracture numérique est une réalité ; en Asie et en Océanie, la promotion de la lecture en zone rurale est confiée aux associations de biblio-

thécaires avec l'aide des gouvernements (Thaïlande, Malaisie) ; le Népal, l'Inde ou le Pakistan bénéficient d'un réseau de bibliothèques étendu (au Népal : 900 bibliothèques ; en Inde, ce sont surtout les bibliothèques universitaires qui sont développées). Voici quelques exemples de réalisations concrètes parmi beaucoup d'autres qui montrent certains manques en matière d'accès à l'information, mais également une forte implication des professionnels.

La journée du 4 novembre consacrée aux discussions bilatérales délégués ONU-bibliothécaires fut marquée par une forte attente des bibliothécaires. Malgré l'indisponibilité de certaines délégations gouvernementales, les bibliothécaires présents ont saisi l'occasion qui leur était donnée de rencontrer leurs représentants et d'exposer leurs souhaits. La séance finale de cette conférence permit de réaliser une synthèse globale et les points forts suivants furent exposés : le renforcement des échanges et de la solidarité Nord-Sud ; une place forte à accorder au multilinguisme et au multiculturalisme ; une société de l'information axée sur l'être humain ; un accès à des contenus d'information de qualité sont parmi les points-clés. L'IFLA, en la personne de son secrétaire général Ross Shimon, de sa présidente en exercice, Kay Raseroka et de son futur président Alex Byrne, a adressé dans un communiqué final une déclaration aux membres du Sommet mondial sur la société de l'information : le développement, l'extension des services d'information et de bibliothèques de qualité, la préservation du savoir et de l'héritage culturel peuvent être réalisés grâce à des investissements modérés qui profiteraient à l'ensemble de la communauté mondiale.

Le Sommet de l'information : acteurs, critiques et débats

Début décembre, le SMSI a ouvert ses portes. Quatre acteurs principaux étaient présents : les Etats, les institutions internationales, les entreprises privées (pour l'essentiel concernées par les nouvelles tech-

nologies de communication) et les organisations non gouvernementales. Chacun a pu s'exprimer au cours de tables rondes ; les bibliothèques avaient leur table ronde avec les archives. Dès le départ, le principe d'organiser un tel sommet de l'information a été critiqué notamment par les médias ou leurs représentants dont *Reporters sans frontières*, mais aussi par des chercheurs en sciences sociales. Les raisons, bien compréhensibles, proviennent des différences sensibles entre les pays sur l'interprétation de la notion « d'accès à l'information » qui peut rejoindre de manière assez étroite celle des droits de l'homme. Le fait qu'un certain nombre d'hommes politiques soient présents au Sommet, tel le président tunisien, a suscité des commentaires sarcastiques. Des pays, tel la Chine, n'ont pas la même acceptation de l'accès à l'information (voir à ce sujet la censure exercée Chine sur certains sites Internet) que l'Europe ou les Etats-Unis. Comment arriver à concilier des positions si différentes, pour ne pas dire divergentes ?

Parmi les autres critiques émises, celle du « techno-centrisme » est revenue à maintes reprises : la société de l'information ne serait-elle finalement qu'une société où l'on se préoccupe plus des « tuyaux » que des contenus délivrés ? Cette critique est due essentiellement au fait que l'Organisation internationale des télécommunications est l'instigatrice du Sommet. Les bibliothèques ne se sentaient guère représentées et il a fallu de longues démarches pour les voir acceptées comme des points d'accès à l'information (pour certains pays, un bureau de poste est un point d'accès à l'information). Une tendance aujourd'hui consiste à penser que la technique est le principal facteur de changement de la société et qu'elle conduit nécessairement vers un avenir meilleur. Ce qui ne va pas de soi et surtout n'est pas nouveau.

Pour les chercheurs en sciences sociales, nombreux à intervenir, le discours véhiculé sur les nouvelles technologies comprend une vision du monde qui n'est pas neutre.

Selon Gérard Berthoud, professeur à l'Université de Lausanne et auteur d'un ouvrage sur la société de l'information, « implicitement, il y a pourtant une certaine conception de ce qui est humain et de ce qui ne l'est pas ». Selon lui, la société de l'information (le terme lui-même d'« information » étant difficile à définir) est plutôt une société du conformisme où chacun a l'impression de faire des choix, alors qu'il fait les mêmes que son voisin.

Voici quelques critiques, parmi beaucoup d'autres, du Sommet de l'information dans son ensemble. Quels aspects sont cependant positifs pour les bibliothèques ?

Le Sommet de l'information et les bibliothèques

Même s'il n'a pas rempli toutes les espérances, si l'on s'en tient à notre point de vue, le Sommet a finalement intégré les bibliothèques dans ses débats et les documents finaux : celles-ci n'étaient pas mentionnées à l'origine. Elles sont maintenant reconnues comme point d'accès à l'information. Cette mention, qui peut apparaître simple, est cependant porteuse de sens. L'IFLA, fortement investie dans la défense de nos intérêts, a donné quelques exemples significatifs des bibliothèques dans la société de l'information, parmi lesquels :

- On décompte 2.5 milliards d'utilisateurs de bibliothèques dans le monde. Soit 2 fois plus que les utilisateurs de téléphones portables dans le monde ou 2 fois la population de la Chine.
- Les 86% de taux d'instruction du District de Nkayi District au Zimbabwe sont attribués aux bibliothèques ainsi qu'aux bibliothèques mobiles qui permettent

aux zones rurales d'accéder à Internet.

- La Bibliothèque nationale de Roumanie propose plus de kilomètres de rayonnages que les autoroutes dans ce pays.
- Avec une population mondiale de six milliards d'habitants, les bibliothèques proposent cinq livres par habitant.
- D'après une étude réalisée en 2002, fréquenter une bibliothèque est la deuxième activité la plus populaire en Europe.
- Les services de référence des bibliothèques publiques et universitaires répondent à plus de 7 millions de questions par semaine. En mettant les demandeurs sur une seule file d'attente, celle-ci partirait de la cote est et atteindrait la cote ouest des Etats-Unis.
- Afin de proposer leurs services, les bibliothèques utilisent tous les moyens possibles, des chameaux au Kenya au réseaux Wifi dans le Wyoming.
- Les autorités locales britanniques dépensent annuellement et collectivement 1.2 milliards de dollars pour les services des bibliothèques publiques. Ce qui représente 20 dollars par personne sur un an ou 38 cents en une semaine. Moins que le prix d'un paquet de chips !

Ainsi politique et culture, économie et information se rejoignent. Une des idées émergentes du Sommet est que les bibliothèques, les bibliothécaires doivent faire du lobbying, du marketing auprès des politiques pour que leur place soit reconnue à leur juste valeur, ils doivent anticiper les besoins, mettre en place des actions qui seront ensuite reprises en concertation avec leur élus sur un plan local, régional ou national.

Le Sommet sur la société de l'information n'en est qu'à sa première édition. La seconde, après Genève, est le rendez-vous fixé à Tunis en 2005. Il faut rester vigilant et attentif pour que les bibliothèques gardent et renforcent leur position dans la société de l'information.

Jean-Philippe Accart

Références

BERTHOUD G., La société de l'information : la nouvelle frontière ? , Lausanne, UNIL, 2002 (coll. Pratiques et théorie des sciences sociales et techniques).

Proceedings of the IFLA Pre-World Summit Conference, Geneva, 3-4 Nov. 2003, The Hague, IFLA, 2003, 142 p.

“La Société de l'information” : dossier, *Arbido*, 1-2, 2004, pp. 3-18.

Les sites sur la société de l'information et le SMSI

<http://www.ifla.org>

<http://www.itu.int/wsis/>

<http://www.wsisgeneva2003.org/>

<http://www.wsis-online.net/>

<http://rsis.web.cern.ch/rsis/>

<http://www.unige.ch/biblio/ses/IFLA/smib00.html>

<http://www.cities-lyon.org/>

http://www.unesco.org/webworld/mdm/fr/index_mdm.html

http://www.adbs.fr/site/publications/texte_ref/smsi.php

<http://smsi.internet.gouv.fr/>

<http://www.letemps.ch/dossiers/2003smsi/>

Les conséquences pour les professionnels de la documentation : aspect juridique

par Michèle Battisti,
ADBS < michele.battisti@adbs.fr >

Les aspects juridiques de la société de l'information conduisent à mettre l'accent sur le droit d'auteur bien que ce ne soit pas le seul aspect qui doive être pris en compte. D'autres droits devraient entrer en lice, comme le droit civil impliquant, entre autres, le respect de la vie privée ou d'autres formes de responsabilité, le droit pénal, le droit des contrats, le droit de la concurrence¹,).

On notera parallèlement que la culture de la gratuité et du libre accès sont liés à l'histoire de l'Internet. Au départ, l'Internet n'était utilisé que par des chercheurs aux Etats-Unis et le système était financé par des pouvoirs publics. Si l'année 1995 marque la fin du financement public et des usages uniquement privés de l'Internet, ceux-ci ont laissé des traces.

Mais quel rôle jouent finalement les règles de la propriété intellectuelle qui sont reprises lors de tous les débats sur l'Internet ?

Le droit d'auteur, un compromis social

Les systèmes de droit d'auteur et de copyright, les deux systèmes juridiques que, très schématiquement, l'on retrouve dans le monde, poursuivent le même objectif, soit un équilibre entre les intérêts privés (la récompense de la création) et l'intérêt général (le progrès des connaissances). Mais leur centre de gravité est, pour des raisons historiques,

¹ A titre d'exemple, l'affaire Magill, où la Cour de justice européenne a reconnu l'**abus de position dominante** d'un titulaire d'un copyright et a enjoint des chaînes de télévision d'accorder des licences pour la publication de programmes de télévision, contre une rémunération équitable.

situé différemment. On le trouve autour de la personnalité de l'auteur dans les pays de droit d'auteur comme la France, mais autour de l'œuvre dans les pays de copyright. Au cours de ces dernières années est apparu un troisième pôle, celui des auxiliaires de la création et des investisseurs, titulaires de droits voisins² ou titulaires de droits spécifiques en tant que producteur de bases de données.

Dans les deux systèmes l'équilibre entre les droits des auteurs et ceux des utilisateurs est établi grâce à une durée limitée du monopole accordé aux auteurs et à une série d'exceptions. Au système ouvert des pays de copyright, qui autorise tous les usages qui répondent à quatre conditions³, répond le système fermé des pays de droit d'auteur qui donne une liste précise d'actes autorisés⁴. On doit y ajouter un niveau supplémentaire, à savoir l'examen de leur conformité au test des trois étapes⁵, défini par la Convention de Berne, qui s'impose au juge, et qui représente une véritable révolution dans les pays de droit écrit comme le nôtre.

La limitation de la durée des droits, les exceptions au monopole de l'auteur mais aussi les idées qui sont dites de « libres de parcours » et les œuvres appartenant au domaine public par nature (comme les

² Les **droits voisins** sont des droits connexes attribués aux artistes-interprètes, aux producteurs de phonogrammes (séquences de sons) et de vidéogrammes (images sonores ou non) et aux entreprises de communication audiovisuelle

³ Un usage est couvert ou non par l'exception au titre du **fair use** selon : 1° le but et la nature de l'emprunt (notamment s'il est de nature commerciale ou non, si l'utilisation a transformé ou non l'œuvre d'origine) ; 2° la nature de l'œuvre protégée ; 3° la quantité et le caractère substantiel de l'œuvre et 4° l'effet de l'utilisation sur le marché potentiel et la valeur de l'œuvre d'origine.

⁴ en France, l'article L 122-5 du code de la propriété intellectuelle fournit la **liste des exceptions** autorisées.

⁵ Le **test des trois étapes** (article 10) du traité de l'OMPI sur le droit d'auteur de 1996 auquel doivent se conformer les limitations ou d'exceptions aux droits conférés aux auteurs qui doivent représenter 1° certains cas spéciaux 2° où il n'est pas porté atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre 3° ni causé de préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur.

actes officiels) contribuent à créer un domaine public⁶ librement utilisable et exploitable. Quant aux œuvres protégées, le modèle d'acquisition, généralement admis, permettait certains usages stabilisés, y compris après une période d'adaptation successives, en matière de reprographie.

Un équilibre menacé dans l'environnement numérique

Sur Internet, on a noté plusieurs évolutions, souvent contradictoires, qui ont contribué à attiser les débats. D'une part, les coûts de production et de distribution sont devenus insignifiants mais cette baisse n'a pas été répercutée sur les œuvres proposées en ligne dont les prix ont, en revanche, quelquefois augmenté – et, pour les revues scientifiques ce fut patent – de manière exponentielle. D'autre part, la notion d'œuvre ou d'auteur sur les réseaux s'est banalisée et la confusion est désormais fréquente entre une création et une simple information ou la mise en œuvre d'un savoir-faire⁷. En outre, le modèle de gratuité était si prégnant sur l'Internet que les sites commerciaux qui sont apparus dans un premier temps ont tenté de s'adapter en trouvant des sources de financement connexes leur permettant de rester gratuits. Les modèles économiques semblent bien flous.

Sur un Internet où circulent librement des œuvres protégées mises à la disposition gratuitement des internautes, la balance a semblé pencher, dans un premier temps, du côté des usagers. Les auteurs et les producteurs ont réagi à ce qu'ils considéraient comme une atteinte à leurs droits.

Des procès ont été intentés aux contrefacteurs par les majors du disque, aujourd'hui aussi par ceux du cinéma aux Etats-Unis et, plus

⁶ **domaine public** : œuvres échappant au monopole de l'auteur dont l'exploitation est libre et gratuite

⁷ on notera, par exemple, que le choix des données et leur présentation dans une base de données, lorsqu'ils sont jugés originaux, sont protégés par le droit d'auteur.

récemment en France. Un lobbying intense leur a permis d'infléchir les législations en leur faveur. A titre d'exemple, on citera la loi baptisée *Sony Bono Act* aux USA qui a augmenté les droits d'auteur, instaurant une protection de quatre-vingt-quinze ans pour certaines œuvres, une durée des droits d'auteur qui a augmenté en Europe, en vertu d'une directive, par un alignement sur les pays qui avaient les durées les plus longues. On citera également les traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) de 1996, transposés depuis aux USA par le *Digital Millennium Copyright Act* (DMCA) en 1998 et la *directive sur le droit d'auteur et les droits voisins* (DADVSI) en Europe en 2001 qui sanctionnent toute violation des systèmes de protection installés par les producteurs. On signalera aussi un projet de directive pour brevetabiliser les logiciels ou celui qui doit contribuer à renforcer la lutte contre la piraterie en harmonisant les systèmes de sanction en Europe. Des protections techniques ont été mises en place et sont susceptibles de faire obstacle à certains usages traditionnellement autorisés au titre du *fair use* ou de la copie privée. Dans ce cadre, l'accès aux œuvres est souvent régi par un contrat dont les conditions sont fixées par le titulaire des droits lui-même. Celui-ci peut définir les usages autorisés, posant ainsi le problème de l'articulation entre les dispositions contractuelles et les exceptions autorisées légalement qui pourraient disparaître.

Les utilisateurs ont réagi parallèlement par un lobbying vis-à-vis des pouvoirs publics pour tenter d'exercer un contrepouvoir, sans doute avec moins de poids faute d'arguments économiques. Si les associations de consommateurs semblent plus présentes, on notera que des actions politiques menées par les bibliothécaires⁸ ont permis

⁸ **EBLIDA** < www.eblida.org > représente les intérêts des professionnels des bibliothèques des centres de ressources documentaires au niveau européen. En France, huit associations de professionnels des bibliothèques, des archives et de la documentation organiseront le 22 mars 2004 un atelier sur la transposition de la directive, lors du prochain Salon du livre

d'obtenir des clauses moins restrictives qu'au départ dans la directive DADVSI. Les bibliothécaires et documentalistes ont réagi également en se regroupant au sein de consortiums et en négociant les contrats qui leur sont proposés afin de pouvoir poursuivre leurs missions d'acquisition et de circulation de l'information. Enfin, outre le libre accès⁹, un modèle fondé sur des subventions publiques ou privées, soutenu entre autres par l'OCDE ou soigneusement étudié par des parlementaires britanniques, on notera l'apparition de divers modèles dits « libres », comme les « creative commons », le « copyleft », ... qui légitiment les pratiques de libre accès, souvent gratuites, mais qui peuvent avoir des difficultés à s'inscrire dans la loi française.

Un nouvel équilibre ?

Comment retrouver un équilibre entre les revendications des divers internautes et celles des auteurs et des producteurs ? Si le droit d'auteur classique peine à être appliqué et si l'on a sans doute très nettement changé de modèle, il reste difficile de décrypter la situation pour effectuer des projections. D'autre part, et paradoxalement, les traités internationaux et les directives européennes, une fois adoptées, laissent peu de marges de manœuvre.

Aujourd'hui le web marchand côtoie toujours le web gratuit et le modèle permettant la diffusion de la culture sur Internet reste encore à construire. Joëlle Farchy (Voir Sources), dans son ouvrage, affirme que « *la période à venir s'annonce hybride, transitoire avant la naissance de modèles économiques véritables* ».

⁹ Voir, entre autres, la rubrique « **Libre accès** à l'information scientifique et technique : actualités, problématiques et perspectives » proposée par l'INIST < www.inist.fr/oa/spip/ >. A propos de la notion d'ouverture (« open » d' « open archives » ou « open access »), elle représente des concepts techniques liés à l'accessibilité et à la pérennité. Le principe de gratuité, sous-entendu et souhaité par la communauté scientifique, de mise pour les archives pionnières, serait de moins en moins souvent la norme.

Que constate-t-on ?

- Un rapprochement des systèmes juridiques

Puisqu'ils doivent répondre aux mêmes défis les systèmes de droit d'auteur et de copyright se sont rapprochés. On constate effectivement un déplacement du droit¹⁰ qui couvre aussi les investisseurs et les intermédiaires que sont les titulaires de droits voisins, ce qui multiplie d'ailleurs le nombre d'ayants droit et des demandes d'autorisation. En outre, le droit d'auteur couvre désormais de multiples créations, y compris les créations utilitaires. La confusion est de plus en plus fréquente entre les œuvres et les simples informations.

- Une concentration des droits

La concentration des grandes entreprises de l'industrie culturelle permet de constituer d'immenses catalogues de droits. C'est une stratégie qui leur permet de pallier l'absence de modèle de financement stabilisé sur les réseaux en rentabilisant à long terme les droits acquis, mais qui implique, pour les usagers, un risque de mise en œuvre « *de clôtures intellectuelles* ». Néanmoins l'équilibre dans la chaîne de valeur des industries culturelles est déjà bouleversé et Internet verra sans doute apparaître de nouveaux intermédiaires et des services payants à prix bas, plus attractifs que des services gratuits car ils sont plus faciles à utiliser.

- Une érosion du domaine public
L'équilibre entre le droit de la propriété intellectuelle et le domaine public – c'est-à-dire d'éléments non protégés et utilisables par tous afin de préserver la liberté de pensée et d'expression ainsi que l'accès non discriminatoire à la culture¹¹ -,

¹⁰ **l'œuvre collective**¹⁰, apparue dès la loi sur le droit d'auteur de 1957 est devenue le mode normal de création. Une œuvre collective est une œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique et morale qui l'édite, la publie, la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des différents auteurs ... se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue ... (art. L 113-2 du Code de la propriété intellectuelle)

¹¹ un concept plus fort dans la **tradition anglo-saxonne** qui considère que les droits exclusifs de l'auteur accordés par la loi ne

semble bien s'être déplacé puisque les critères qualitatifs (originalité, nouveauté) sont progressivement remplacés par des critères économiques (la protection des investissements réalisés pour le traitement de l'information). Le droit d'auteur, le droit des marques, le droit de la personnalité, ... sont susceptibles de s'appliquer à toutes les créations. On évoque la protection des liens hypertextes, des métadonnées, des systèmes de référencement, ... qui représentent de nouveaux marchés, impliquent des contrats, des rémunérations et des recours devant les tribunaux.

- L'impact de la technique
La technologie offre des moyens de contrôle plus performants susceptibles d'accorder des droits privatifs accrus aux titulaires de droit, de privilégier les usages et le paiement à la carte en multipliant les péages, voire de porter atteinte à la vie privée.
.... mais aussi le succès de divers modèles alternatifs.

Une nouvelle construction du droit d'auteur

Si le mode d'allocation des ressources actuel ne donne pas satisfaction, il faut songer, affirme Michel Vivant (Voir Sources : journées d'études), à construire un nouveau modèle. La propriété intellectuelle est flexible, largement liée au contrat, et donne la possibilité de privilégier d'autres schémas fondés sur la diffusion et la notoriété. Elle permet aussi d'affranchir les usagers de certains droits intellectuels, pour proposer, par voie de licence, des modes de diffusion et de développement ouverts, adaptés à une réalité multifformes, à savoir à des œuvres de nature différente pour des usages différents.

Il n'en reste pas moins que le débat, qui n'est pas uniquement juridique mais également politique, et dont l'enjeu est la connaissance, porte sur l'articulation entre propriété et

liberté et qu'il est toujours d'actualité.

Michèle Battisti

Sources

Ouvrages

Internet et le droit d'auteur : la culture Napster, Joëlle Farchy, CNRS Editions, 2003 (CNRS Communication)

Les enjeux juridiques de l'Internet, Dossier réalisé par Nathalie Mallet-Poujol, La Documentation française, octobre 2003 (Problèmes politiques et sociaux)

Articles

Le domaine public, Actualités du droit de l'information, n° 28, septembre 2002 < www.adbs.fr >

Les licences de logiciels dits « libres » à l'épreuve du droit d'auteur français, Christophe Caron, Le Dalloz, n°23, 2003

Culture libre [dossier], Courrier international, 15 au 21 janvier 2004 < www.courrierinternational.com >

Journées d'étude

Les droits d'auteurs et droits voisins dans la société de l'information. Rapport de synthèse réalisé par Michel Vivant. Colloque organisé par la Commission nationale française pour l'UNESCO à la Bibliothèque nationale de France, à Paris, les 28 et 29 novembre 2003. [Texte des interventions < www.unesco.org/comnat/france >]

Evolutions du droit d'auteur et des droits voisins dans le contexte du numérique, Forum des droits sur l'Internet, 28 janvier 2004 [réunion non publique]

Déclarations

Les limitations et les exceptions au droit d'auteur et aux droits voisins dans l'environnement numérique : Le point de vue des bibliothécaires au niveau international, Commission « Copyright and Other Legal Matters » (CLM) de l'IFLA, 1^{er} octobre 2002. Traduction française < www.ciffla.asso.fr >

Déclaration de l'IFLA sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique. Traduction française

< www.ciffla.asso.fr/accueilifla/droit-auteurdocnum.htm >

L'IFLA approuve des principes fondamentaux pour les contrats de licence de ressources électroniques. Traduction française

< www.ciffla.asso.fr/accueilifla/license.htm >

représente qu'une exception à la **liberté d'expression** et à la **libre circulation des idées**.

abf

Association des bibliothécaires français
Section Etude et Recherche

Cette section regroupe toute bibliothèque que l'on n'appelle pas traditionnellement « bibliothèque publique » (encore que nous nous devons tous d'être au service d'un public...). C'est dire l'extrême variété des établissements qui la composent : Bibliothèque nationale de France et bibliothèques universitaires aussi bien que bibliothèques spécialisées, des plus grandes aux plus petites, qui se définissent plus par un contenu spécifique, comme le groupe des bibliothèques d'art.

C'est cette diversité qui nous aide à prendre conscience de l'aspect polymorphe de notre métier ; elle nous a amenés à prendre la décision d'organiser cette journée d'étude qui s'adressait, bien sûr à tous les professionnels de l'information quel que soit le type d'établissement dans lequel ils exercent leur profession.

Cette volonté d'ouverture, nous pensons l'avoir réalisée, en assurant l'aspect interprofessionnel et inter associatif de nos intervenants.

Au nom de la Section Etude & Recherche, je tiens à renouveler mes remerciements à nos intervenants pour leur disponibilité et le dialogue que nous n'avons jamais cessé d'entretenir avant, pendant et ... après cette journée.

Enfin, je dois rappeler que cette journée d'étude n'aurait jamais pu avoir lieu sans le soutien de Madame Agnès Saal, Directrice générale de la Bibliothèque nationale de France, qui nous a fait confiance et a mis à notre disposition le petit auditorium et deux salles de commission ainsi que la collaboration efficace de l'équipe technique ; qu'ils en soient tous ici remerciés.

D'autres journées d'études ?

Adressez vos commentaires et suggestions à :

anne.lelay@cnrbb.org